



Nombre de Conseillers en exercice : 09

Nombre de Conseillers présents : 09

Nombre de Conseillers ayant donné procuration : 0

Convocation adressée et publiée le 19 mars 2025

Procès-verbal des délibérations affiché le 1er avril 2025

Votants	9
Pour	0
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq le premier du mois d'avril à 19h30, le conseil municipal de ROCHEFORT EN VALDAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christel FALCONE, maire

Présents : Madame FALCONE Christel, Monsieur PARRAT Yves, Monsieur COULON Pascal, Madame LAMBERT Gislaine, Monsieur MONTOYA Stéphane, Madame PAGNY Véronique, Madame CATINOT Virginie, Monsieur MARCHANDOT Damien, Monsieur GUILHEN Patrick

Procurations :

Absent : Néant

Secrétaires de séance : Monsieur PARRAT Yves

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 février 2025.
- Approbation du CFU 2024 budget communal
- Approbation du CFU 2024 budget eau
- Affectation des résultats
- Tarifs 2025 pour la facturation de l'eau
- Vote des Taux des trois taxes directes locales pour 2025
- Vote des budgets 2025
- Tarifs et conditions 2025 pour location des Bâtiments Communaux
- Prise en charge par la commune destruction nid de frelon suivant convention unique GDS26
- Echange à titre gratuit d'une partie de la parcelle (modification de la délibération de décembre 2024)
- Mutualisation des droits de réservation avec la CAMA
- Rétrocession à titre gracieux de plusieurs parcelles pour l'installation d'une défense extérieure contre l'incendie

Questions diverses :

Le quorum est atteint

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Secrétaire de séance : Mr Yves PARRAT est nommé à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2025 est adopté à l'unanimité pour l'ensemble des délibérations, hormis la délibération relative à la Mutualisation des droits de réservation avec la CAMA avec 9 voix contre pour cette mesure.

Délibération CM n°2025-02-09**Objet : Budget principal – Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Vu le courrier envoyé au responsable du service de la gestion comptable de Pierrelatte le 29 octobre 2024, portant sur l'adoption du compte financier unique (CFU),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 343 060,99	306 435,58	1 649 496,57
	Recettes réalisées (1)	B	39 697,44	304 529,86	344 227,30
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 426 789,00	634 790,00	2 061 579,00
	Dépenses réalisées (1)	E	123 018,78	238 256,21	361 274,99
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-83 321,34	66 273,65	-17 047,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	83 728,01	328 354,42	412 082,43
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	406,67	394 628,07	395 034,74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	406,67	394 628,07	395 034,74

À l'issue de cette présentation et **hors présence de Madame le Maire**, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Madame le Maire n'ayant pas pris part aux votes) par **8** voix Pour, 0 contre et 0 Abstention :

- **approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

- **donne pouvoir** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ont signé le registre les membres présents, Mme le Maire ne participant pas aux votes (voir page annexe de signatures)

**Objet : Budget principal – Approbation du Compte Financier Unique
2024
PAGE DE SIGNATURES**

COULON Pascal	
PARRAT Yves	
CATINOT Virginie	
GUILHEN Patrick	
LAMBERT Gislaine	
MARCHANDOT Damien	
MONTOYA Stéphane	
PAGNY Véronique	

Fait et délibéré en séance du 1er avril 2025,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour : 08 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 1er avril 2025 et de réception en Préfecture : 16 avril 2025

Délibération CM n°2025-02-10

Objet : Budget Eau – Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget eau ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Vu le courrier envoyé au responsable du service de la gestion comptable de Pierrelatte le 29 octobre 2024, portant sur l'adoption du compte financier unique (CFU),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU :

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	45 277,04	36 846,67	82 123,71
	Recettes réalisées (1)	B	13 588,22	40 115,63	53 703,85
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	89 011,00	71 757,00	160 768,00
	Dépenses réalisées (1)	E	52 070,68	44 504,36	96 575,04
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-38 482,46	-4 388,73	-42 871,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	43 733,96	34 910,33	78 644,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	5 251,50	30 521,60	35 773,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	5 251,50	30 521,60	35 773,10

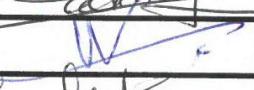
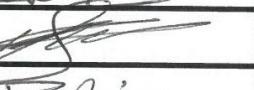
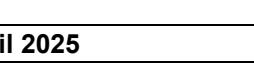
À l'issue de cette présentation et hors présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Madame le Maire n'ayant pas pris part aux votes) par 8 voix Pour, 0 contre et 0 Abstention :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ont signé le registre les membres présents, Mme le Maire ne participant pas aux votes (voir page annexe de signatures)

Objet : Budget eau – Approbation du Compte Financier Unique 2024 **PAGE DE SIGNATURES**

COULON Pascal	
PARRAT Yves	
CATINOT Virginie	
GUILHEN Patrick	
LAMBERT Gislaine	
MARCHANDOT Damien	
MONTOYA Stéphane	
PAGNY Véronique	

Fait et délibéré en séance du 1er avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour : 08 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 1er avril 2025 et de réception en Préfecture : 16 avril 2025

Délibération CM n°2025-02-11

Objet : Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné les comptes financiers uniques (CFU) de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice, constatant que les comptes financiers uniques (CFU) font apparaître les résultats suivants pour la commune de Rochefort-en-Valdaine (M57):

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	83 728,01
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	328 354,42

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	83 321,34
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	66 273,65

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
---	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
--	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	394 628,07
--	------------

Et , les résultats suivants pour l'Eau de la Commune de Rochefort-en-Valdaine :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	43 733,96
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	34 910,33

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	38 482,46
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	4 388,73

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
---	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
--	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	30 521,60
--	-----------

- de charger Madame le Maire d'effectuer toutes opérations comptables afférentes à ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance du 1er avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour : 09 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 1er avr

Délibération CM n°2025.02.12

Objet : Tarifs 2025 pour la facturation de l'eau

- Prix du m3 : 1,26 € inchangé par rapport à 2024
- Redevance consommation d'eau potable : 0,43 €/m3 ; cette redevance dont le montant est fixé par l'Agence de l'Eau est due par tous les consommateurs d'eau potable.
- Redevance de performance des réseaux d'eau : 0,01 €/m3
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0,06767 €/m3

2025	Valeur de base €/m3	Coefficient de modulation	Valeur 2025 €/m3
Redevance des performances des réseaux d'eau	0.05	0.20	0.01

Madame le Maire rappelle que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable » et « Redevance de performance des réseaux d'eau ».

Le montant payé par la Commune à l'Agence de l'eau en 2024, sur la base des prélèvements 2024, s'élève à 1030 € pour la redevance prélèvement et 5530,59 € pour la redevance pollution domestique en 2024. Ces sommes sont à répartir sur la consommation 2024 des abonnés qui est de 19071 m³.

La contre-valeur correspondante s'établira donc à 0,06767 euro/m³ sur la facturation 2025.

Cette redevance est encaissée par la commune et intégralement reversée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Madame Le Maire précise que le prix du m³ n'a pas augmenté en 2024 et que l'Agence de l'Eau n'a pas augmenté le taux de la redevance pour pollution domestique pour 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, décide de ne pas augmenter le tarif de l'eau au vu de la situation économique actuelle et souhaite protéger le pouvoir d'achat de ses citoyens ;

Madame Le Maire a le pouvoir de décision sur ce tarif et décide de fixer les tarifs applicables aux factures émises à compter du 1er janvier 2025 pour la consommation domestique de l'eau de la façon suivante :

- droit fixe annuel 40 €
- Prix du m3 1.26 €
- Redevance consommation d'eau potable : 0.43 €/m3 ; cette redevance dont le montant est fixé par l'Agence de l'Eau est due par tous les consommateurs d'eau potable.
- Redevance de performance des réseaux d'eau : 0,01 €/m3 cette redevance dont le montant est fixé par l'Agence de l'Eau est due par tous les consommateurs d'eau potable.
- Redevance pour prélèvement : 0.06767 €/m3

MAIRIE
115, rue des granges
26160 ROCHEFORT EN VALDAINE
Téléphone : 04.75.53.83.12
Mail: contact@rochefortenvaldaine.com

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance du 1er avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour : 09 contre : 0 abstentions : 0

Digitized by srujanika@gmail.com

Délibération CM n°2025-02-13

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels et les dépenses prévisionnelles pour l'année 2016. Il est établi au 1er octobre 2015.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de fixer les taux des trois taxes directes locales pour 2025 soit taxes foncières bâties et non bâties et également la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui n'a pas fait l'objet d'un vote les deux années précédentes mais qu'il convient de revoter en 2025. Elle rappelle les taux 2024 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 27,04%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 62,40 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 9,44%

Elle rappelle et précise que les taxes d'habitation ne concernent plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour l'année 2025, Madame le Maire propose de maintenir les taux fixés par délibération en 2024 soit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 27,04%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 62,40 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale 9.44%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux en cours et de fixer comme suit les taux des trois taxes directes locales pour 2025 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 27.04 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 62,40 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale 9,44%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance du 1er avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour : 09 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 1er avril 2025 et de réception en Préfecture : 16 avril 2025

Délibération CM n°2025-02-14**Objet : Vote des Budgets 2025**

Vu les propositions de Madame le Maire,

1 – Budget COMMUNE**FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 666 933.67 €
- Recettes : 666 933.67 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 978 228.67 €
- Recettes : 978 228.67 €

2 – Budget SERVICE DE L'EAU**FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 73 284.88 €
- Recettes : 73 284.88 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 33 451.50 €
- Recettes : 33 451.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

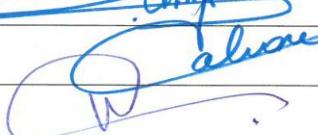
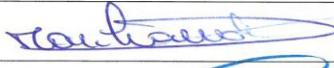
- D' Approuver les propositions de Madame Le Maire,
- De Voter les budgets 2025 tels que résumés ci-dessus au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement et d'Investissement.

Ont signé le registre les membres présents, (voir page annexe de signatures)



Conseil Municipal du 01 avril 2025
Séance n° 02

Feuille de présence

Nom Prénom	Signature
CATINOT Virginie	Absente - 
COULON Pascal	
FALCONE Christel	
GUILHEN Patrick	
LAMBERT Gislaine	
MARCHANDOT Damien	
MONTOYA Stéphane	
PAGNY Véronique	
PARRAT Yves	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance du 1er avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour : 09 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 1er avril 2025 et de réception en Préfecture : 16 avril 2025

Délibération CM n°2025-02-15

Objet : Tarifs et conditions 2025 pour location des Bâtiments Communaux.

Madame Le Maire explique que le conseil municipal a adopté en 2025 une nouvelle procédure de location des Bâtiments Communaux de Rochefort-en-Valdaine avec des tarifs différenciés selon la nature des locataires et le lieu d'habitation.

Madame Le Maire rappelle que la Mairie est en charge de la gestion des clés et des Plannings et que toute situation non conventionnelle fera l'objet d'une étude particulière.

Les modalités suivantes ont été arrêtées en 2025 :

Modalité de Réservation :

Toute réservation doit faire l'objet d'une demande écrite qui devra impérativement transiter par le secrétariat avant d'être transmise et gérée par l'interlocuteur concerné par cette demande.

Mise à disposition gratuite sous conditions (y compris le compteur électrique et la consommation) pour les associations domiciliées sur la commune pour leurs réunions et manifestations dans le but d'animations sur la commune qui signent et respectent la convention et le règlement intérieur.

Pour les résidents du village possibilité de louer le foyer communal du **samedi 09 H au Lundi 09 H** :

- résidents commune : **100 euros du 1er mai au 30 septembre**

150 euros du 1er octobre au 30 avril

Pour les non-résidents au village possibilité de louer le foyer communal du **samedi 09H au Lundi 09H** :

- non-résidents commune : **400 euros du 1er mai au 30 septembre**

470 euros du 1er octobre au 30 avril

Pour les résidents et non-résidents du village :

- Forfait Ménage soit : **80 euros (Option)**
- Location de la vaisselle : **30 euros (Option)**
- Tables-Chaises-Fours-Frigos : **Gratuit**
- Caution : **1000 euros non restituée en cas de dégâts constatés du fait de l'occupant et/ou état de propreté non respecté.**

Modalités de location des Bâtiments communaux Hors Convention avec la commune et dans le respect du cadre réglementaire des conditions de location de ceux-ci :

Diverses Organisations	FOYER	MAISON des ASSOCIATIONS	JARDIN de GEORGES	CHÂTEAU
Associations Village	Week-End=150 €	Week-End=150 €	Week-End=300 €	Week-End=300 €
Associations Hors Village	Week-End=600 €	Week-End=600 €	Week-End=600 €	Week-End=600 €
Structures non Associatives	Week-End=1 000 €	Week-End=1 000 €	Week-End=1 000 €	Week-End=1 000 €

Toute demande de Réservation du Château devra s'établir en accord avec la Mairie et l'ACROCH, et sera réduite à l'occupation de l'espace extérieur.

Toute autre demande fera l'objet d'une étude au cas par cas.

Pour l'ensemble des diverses organisations non conventionnées, un Forfait de compteur et de consommation électrique de 100 € reste à leur charge.

En cas de nécessité absolue (événement grave, PC crise, ordre hiérarchique etc...), la Mairie se réserve le droit d'annuler la Réservation à tout moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter à l'unanimité les modalités sur les Tarifs et conditions 2025 pour la location des Bâtiments Communaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance du 1er avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour : 09 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 1er avril 2025 et de réception en Préfecture : 16 avril 2025

Délibération CM n°2025-02-16

Objet : Prise en charge par la commune de la somme de 75 euros par nid de frelons asiatiques pour la destruction des dits nids en domaine privé suivant convention renouvelée jusqu'à la prochaine modification des tarifs.

Le Conseil municipal,

Vu le code rural, notamment ses articles L. 201-1 et D. 201-1 à D. 201-4 ;

Vu l'avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale en date du 11 décembre 2012,

MAIRIE
115, rue des granges
26160 ROCHEFORT EN VALDAINE
Téléphone : 04.75.53.83.12
Mail: contact@rochefortenvaldaine.com

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le frelon asiatique est classé dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles mais que cette espèce menace de plus en plus la sécurité publique.

Madame Le Maire expose que le département de la Drôme prend en charge la somme de 20 euros supplémentaires lors de la destruction d'un nid de frelons asiatiques en domaine privé.

La commune doit donc se positionner aujourd’hui sur l’éventuelle prise en charge de cette somme afin d’éviter aux concitoyens de l’avoir à sa charge. (Convention en annexe)

Les crédits de cette dépense seront prévus en dépense de fonctionnement sur le budget primitif de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide,

- D'accepter la prise en charge de la somme de 75 euros lors de la destruction d'un nid de frelons en domaine privé.
- De prévoir les crédits nécessaires en dépense de fonctionnement sur le budget primitif de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance du 1er avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour : 09 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 1er avril 2025 et de réception en Préfecture : 16 avril 2025

Délibération CM n°2025-02-17

Objet : Echange à titre gratuit d'une partie de la parcelle privée cadastrée N° A570 contre une partie du domaine privée de la collectivité N° B209

Afin de régulariser la situation chemin des Durands, et afin de permettre la jonction circulable du chemin communal et du chemin rural, ainsi que le croisement des véhicules sur le chemin communal, il a été convenu de procéder à un échange de parcelle.

Rappel : Une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé sans la mise en place d'une enquête publique. La saisine des Domaines n'est pas obligatoire et aucune procédure de cession n'est imposée. En revanche, la délibération est transmise au contrôle de légalité.

Le rapport informe le conseil municipal que les consorts ROUX souhaitent céder à la commune, à titre gratuit, une partie de la parcelle cadastrée N° A570 contre une partie du domaine privé de la collectivité N° B209 (voir lettre d'accord en annexe et plan)

Il est précisé que les frais de bornage de ces divisions parcellaires relatifs à ces échanges seront à la charge de la collectivité ainsi que les frais d'acte administratif en compensation de l'intérêt communal de ce projet.

Considérant que l'échange des parcelles sera presque de même valeur et que les parties sont d'accord pour procéder à l'échange à titre gratuit.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'échanger à titre gratuit d'une partie du domaine privé de la collectivité N° B209 contre une partie de la parcelle N° A570 appartenant aux consorts ROUX qui seront presque de même superficie.



ROCHEFORT
en Valdaine

Rochefort en Valdaine, le 02.12.2024

Consort ROUX

Objet : Proposition d'échange d'une partie des parcelles A570 et B209

Madame, Monsieur,

Par la présente, je fais suite à notre dernier rendez-vous et vous informe que la Municipalité de Rochefort en Valdaine souhaite vous faire part de sa volonté d'échange à titre gratuit d'une partie de la parcelle N° B209 appartenant au domaine privé de la collectivité contre une partie de la parcelle N° A570 dont vous êtes propriétaire.

Cet échange pourrait être bénéfique pour les deux parties ainsi que les habitants du hameau et contribuer à l'aménagement harmonieux de notre territoire.

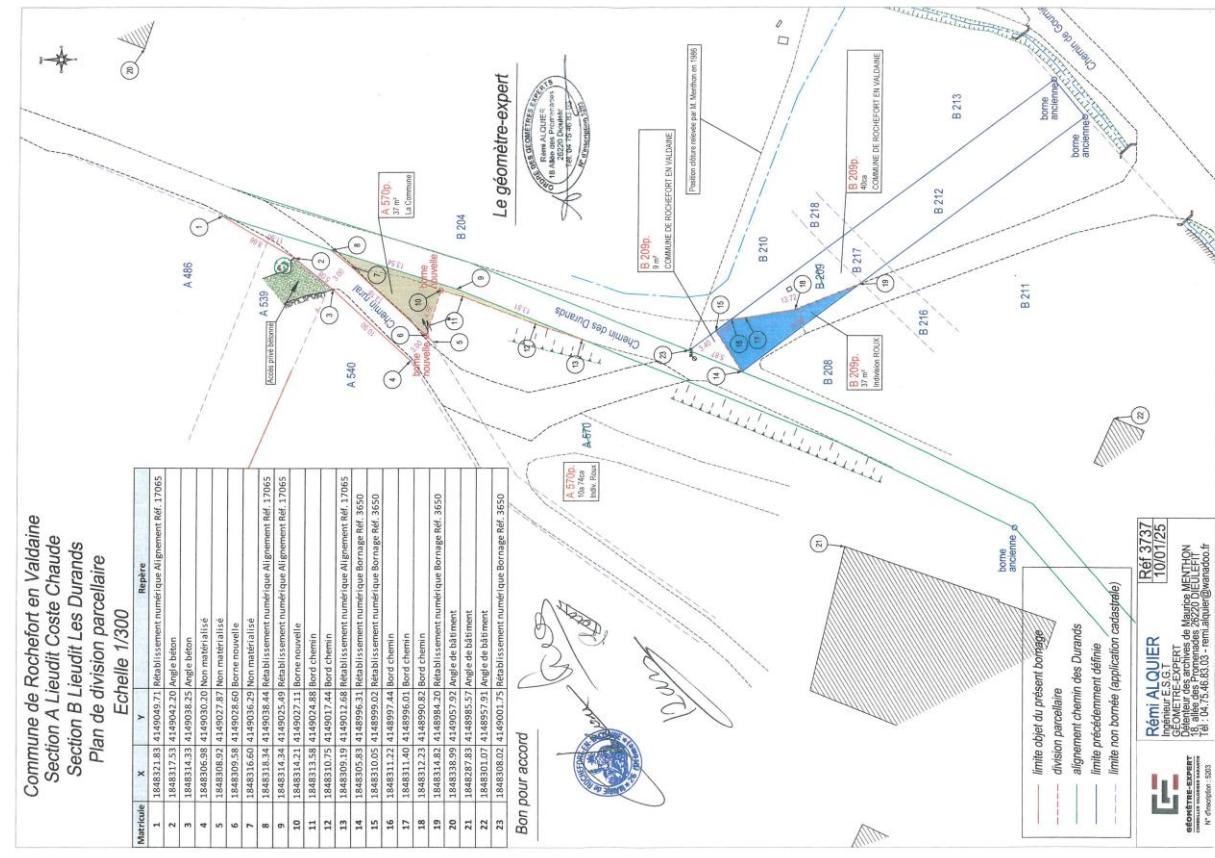
Nous souhaitons également préciser que tous les frais de bornage ainsi que les frais d'acte administratif liés à cet échange seront pris en charge par la commune de Rochefort en Valdaine en compensation de l'intérêt communal de ce projet

Madame le Maire : Christel FALCONE

Signature de l'engagement : Consort ROUX



MAIRIE
115, rue des granges
26160 ROCHEFORT EN VALDAINE
Téléphone : 04.75.53.83.12
Mail: contact@rochefortenvaldaine.com



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance du 1er avril 2025.
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour : 09 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 1er avril 2025 et de réception en Préfecture : 16 avril 2025

Délibération CM n°2025-02-18

Objet : Mutualisation des droits de réservation avec la CAMA.

Comme inscrit dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027, adopté par le Conseil Communautaire le 9 mars 2022, et dans le Règlement sur les garanties d'emprunts pour les opérations de logements publics conventionnés, adopté par le Conseil Communautaire le 29 mars 2023, Montélimar-Agglo a mis en place une réservation de logements en contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts pour une opération de logements publics conventionnés, d'un financement consenti et/ou de l'apport de terrain nu ou bâti à un bailleur social, conformément aux articles R.441-5 et R.441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans ce contexte, il est prévu de mutualiser les droits de réservation de l'Agglo et des communes afin de constituer un contingent plus important, avec une centralisation des moyens au niveau du Service habitat de Montélimar-Agglo et une gestion déléguée aux Bailleurs.

L'inscription de la commune dans cette mutualisation des droits de réservation est pertinente pour faciliter l'accès aux logements publics conventionnés des demandeurs qui se présentent en mairie.

MAIRIE
115, rue des granges
26160 ROCHEFORT EN VALDAINE
Téléphone : 04.75.53.83.12
Mail: contact@rochefortenvaldaine.com

Pour ce faire, la commune s'engage à compléter la garantie des emprunts portée par l'Agglomération, à hauteur de 25%.

En contrepartie, l'opérateur s'engage à céder un droit de réservation de 20 % du nombre de logements publics conventionnés de l'opération, conformément à l'article R.441-5-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Si la commune apporte un terrain nu ou bâti en vue de la production de logements publics conventionnés, l'opérateur octroie pour la commune un droit de réservation de 10 %, conformément à l'article R.441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces deux taux sont cumulables le cas échéant.

La commune constitue ainsi son propre contingent. Ces droits acquis lors de la première mise en service d'un programme de logements, viennent abonder le flux annuel du contingent de Montélimar-Aggomération l'année suivante.

L'attribution de ces logements réservés se fera en Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) et dans le respect du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) approuvé par le Conseil Communautaire le 12 juin 2024, ce dernier précisant les modalités de la cotation de la demande.

Pour rappel, le maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou son représentant, est membre de droit des CALEOL ; à ce titre il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Pour alimenter le vivier de demandeurs qui se met en place au niveau de l'Agglomération, la commune s'engage à désigner au Service habitat de Montélimar-Aggomération, par voie de messagerie à service.habitat@montelimar-agglo.fr, les demandeurs qui remplissent les conditions d'occupation des logements réservés et à les mettre à jour une fois par trimestre.

À noter également que la commune qui n'apporte pas sa garantie en complément de celle de l'Agglomération, ne dispose pas de contingent et ne sera donc pas prioritaire dans l'orientation des logements par les bailleurs dans le cadre de la gestion en flux, et pour les ménages qu'elle proposerait à l'Agglomération en vue d'obtenir un logement du contingent géré par l'Agglomération.

De son côté, Montélimar-Aggomération s'engage à présenter un bilan des logements proposés et attribués en séance plénière annuelle de la Conférence Intercommunale du Logement.

Il convient de noter que cet engagement à compléter la garantie d'emprunt sera réinterrogé dans les six mois après chaque élection municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et ses articles L441-1-1, L441-1-5 et L441-1-6,

Vu la délibération N° 5.02 du 9 mars 2022 du Conseil Communautaire adoptant le Programme Local de l'Habitat 2021-2027,

Vu la délibération N° 5.02 du 29 mars 2023 du Conseil Communautaire adoptant le Règlement sur les garanties d'emprunts pour les opérations de logements publics conventionnés,

Vu la délibération N° 4.04 du 4 avril 2024 du Conseil Communautaire approuvant sa politique de peuplement au travers du document cadre, de la Convention Intercommunale d'Attribution et de la commission de coordination,

Vu la délibération N° 5.02 du 12 juin 2024 du Conseil Communautaire approuvant la convention de réservation de logements,

Vu la délibération N° 5.03 du 12 juin 2024 du Conseil Communautaire approuvant la convention relative à la gestion en flux des réservations de logements publics conventionnés,

Vu la délibération N° 5.04 du 12 juin 2024 du Conseil Communautaire approuvant le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, fixant les modalités de la cotation.

Il est demandé au conseil municipal :

D'APPROUVER le principe d'octroyer sa garantie d'emprunt à une opération de logements publics conventionnés sur son territoire à hauteur de 25%,

D'APPROUVER le principe de mutualiser avec Montélimar-Agglomération les droits de réservation acquis lors de la première mise en service en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée et/ou de l'apport de terrain nu ou bâti à un bailleur social.

D'APPROUVER le fonctionnement de cette mutualisation des droits de réservation avec une centralisation des moyens au niveau du Service habitat de Montélimar Agglomération et une gestion déléguée au Bailleur.

DE DIRE que le Maire ou son représentant sera chargé de désigner auprès du Service habitat de Montélimar-Agglomération les ménages prioritaires pour sa commune au regard des critères des ménages cibles indiqués dans l'article 4 de la convention relative à la gestion en flux des réservations de logements publics conventionnés, approuvée par le Conseil Communautaire du 12 juin 2024.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix contre,

- Refuse à l'unanimité la Mutualisation des droits de réservation avec la CAMA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance du 1er avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour : 0 contre : 9 abstentions : 0

Dates de publication : 1er avril 2025 et de réception en Préfecture : 16 avril 2025

Délibération CM n°2025-02-19

OBJET : Rétrocession à titre gracieux de plusieurs parcelles pour l'installation d'une défense extérieure contre l'incendie.

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité publique et de la lutte contre les incendies, la commune de Rochefort-en-Valdaine envisage l'installation de plusieurs points de défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur des portions des parcelles n° B122, B255, B165, A121, A492, A228, A293, A330.

Afin de permettre cette installation et dans l'intérêt général de la population, les propriétaires des dites parcelles, ont proposé la rétrocession à titre gracieux d'une partie de leurs terrains à la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ces rétrocessions et de prendre en charge les démarches administratives et de bornages nécessaires pour la mise en place de ces infrastructures essentielles à la sécurité des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- D'accepter la rétrocession à titre gracieux** d'une portion des parcelles n° B122, B255, B165, A121, A492, A228, A293, A330, au profit de la commune de Rochefort-en-Valdaine.
- D'affecter ces portions de terrain à l'installation de défenses extérieures contre l'incendie**, conformément aux normes en vigueur.

MAIRIE
115, rue des granges
26160 ROCHEFORT EN VALDAINE
Téléphone : 04.75.53.83.12
Mail: contact@rochefortenvaldaine.com

3. **D'autoriser Madame le Maire** à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ces rétrocessions.
4. **De mandater Madame le Maire** pour effectuer toutes les démarches auprès des services compétents afin de mettre en œuvre ce projet.

De prendre en charge les frais administratifs ainsi que les frais de bornage liés à ces rétrocessions, ces derniers étant à la charge de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance du 1er avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour : 09 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 1er avril 2025 et de réception en Préfecture : 16 avril 2025

La séance est levée à 22 H 50

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Yves PARRAT

Le Maire,
Christel FALCONE